

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260417-2026-DM-034A-AU
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

publié - Notifié le 23/04/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire
Par délégation de signature
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Hétuin

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-034A du 17 avril 2026

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat de cession en coréalisation de droit d'exploitation avec PIVO, Scène conventionnée Art en Territoire, et la Cie Le Grand Chelem, pour le spectacle « BALLE DE MATCH » à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant que la compagnie PIVO Scène conventionnée Art en Territoire dispose du droit d'exploitation du spectacle « BALLE DE MATCH » est seul à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « BALLE DE MATCH » le mardi 10 Mars 2026 à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de convention de droit de représentation d'un spectacle proposé par PIVO, Scène conventionnée Art en Territoire,

DECIDE

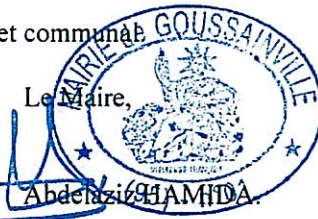
Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat proposé par PIVO - Scène conventionnée Art en Territoire - Hôtel de Mézières - 14 avenue de l'Europe - 95600 EAUBONNE et la Cie Le Grand Chelem - 19 rue de la demi-lune - 93100 MONTREUIL, pour une représentation du spectacle « BALLE DE MATCH » :

- Le mardi 10 mars 2026 à 20h00 (représentation tout public à partir de 13 ans),
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de 3.904,20 € net à la charge de la Ville (déduction faite de la participation de PIVO de 1.170 €).

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal

Le Maire,

Abdelaziz HAMDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr